



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE JOLIETTE  
COMTÉ DE JOLIETTE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 469.6-2019

Règlement modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* » afin de changer une affectation dans la Municipalité de Saint-Paul

- ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* » le 27 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul, par la résolution numéro 2022-0516-218, demande que les lots 3 830 304, 3 830 306 et 5 035 630 soient affectés industriels catégorie 1 plutôt qu'urbains, afin que le centre de distribution Patrick Morin soit conforme au schéma et puisse s'agrandir;
- ATTENDU QUE** ce changement d'affectation concerne un usage existant et ne vise pas à ouvrir de nouveaux espaces de nature industrielle;
- ATTENDU QUE** les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 6 juillet 2022, ont recommandé aux membres du Conseil de la MRC la modification au schéma révisé;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par M. Michel Dupuis et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette lors de la séance du conseil du 12 juillet 2022;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 12 juillet 2022;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 13 septembre 2022;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de M. Michel Dupuis, il est unanimement résolu que le règlement numéro 469.6-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:
- ARTICLE 1** La carte 70 « Les grandes affectations du territoire » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifiée de la façon à changer l'affectation urbaine des lots 3 830 304, 3 830 306 et 5 035 630 situés à Saint-Paul pour une affectation industrielle catégorie 1. Cette modification est illustrée à l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
- AVIS DE MOTION DONNÉ LE 12 JUILLET 2022  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 JUILLET 2022  
CONSULTATION LE 13 SEPTEMBRE 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 18 OCTOBRE 2022  
AVIS DU MAMH LE 8 DÉCEMBRE 2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 DÉCEMBRE 2022  
PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2023

\_\_\_\_\_  
(signé)  
Alain Bellemare, préfet

\_\_\_\_\_  
(signé)  
Nancy Fortier, directrice générale  
et greffière-trésorière

ANNEXE : Modification de la carte 70 « Les grandes affectations du territoire » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette



Proposition de modification  
aux grandes affectations

Lots numéros : 3 830 304,  
3 830 306 et 5 035 630



- Unité d'évaluation
- Lot
- Grandes affectations**
- Agricole catégorie
- Aéroportuaire
- Commerciale régionale
- Habitation faible densité-erreur
- Habitation faible densité
- Industrielle catégorie 1
- Industrielle catégorie 2
- Industrielle catégorie 3
- Protection catégorie 1
- Protection catégorie 2
- Urbaine proposée
- Urbaine

Métriques planimétriques  
© Gouvernement du Québec



Juin 2022





**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Donné à Joliette, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-trois  
(25-01-2023)

---

Nancy Fortier

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le Conseil.